

« Les musulmans de France ne sont pas les hôtes de la République. Ils en sont les citoyens. »

Tribune

par **Chems-Eddine Hafiz**

Il y a, au cœur de la Grande Mosquée de Paris, un patio où l'eau coule depuis cent ans. Elle coulait déjà lorsque les artisans y posaient les zelliges, en 1926. Elle coulait durant les années sombres de l'Occupation, lorsque des résistants, des familles et des enfants juifs trouvèrent refuge entre ces murs. Elle coule encore en septembre 2026, souverainement indifférente aux fièvres des campagnes électorales. J'ai pris l'habitude de m'asseoir près d'elle avant d'écrire. On y apprend la patience des choses qui durent et la constance de ce qui est juste.

Cette maison n'est pas née d'une revendication. Elle est née d'une dette de reconnaissance. Lorsque la Chambre des députés vota, en 1920, les crédits permettant la création de l'Institut musulman de Paris, la France entendait marquer sa reconnaissance envers les soldats musulmans qui avaient combattu et étaient morts sous son drapeau. La République savait alors reconnaître l'islam sans craindre pour elle-même, honorer des croyants sans renoncer à la laïcité, et inscrire leur présence dans l'histoire nationale sans leur demander de choisir entre leur foi et la France.

C'est de ce lieu d'enracinement que je répons, sans hausser la voix, à la proposition du Rassemblement national d'interdire le foulard dans l'espace public et de sanctionner par une amende les femmes qui le portent. Je ne conteste à personne le droit de défendre ses idées devant les citoyens. Mais le respect du débat démocratique n'impose jamais le silence. Une institution qui a traversé un siècle doit aussi savoir dire quand une proposition ne touche plus seulement à l'opportunité politique, mais aux principes mêmes sur lesquels repose notre vie commune.

Neutralité et liberté

La laïcité française n'a jamais été conçue comme une entreprise d'effacement des consciences. Elle fut conçue pour les libérer. En 1905, au terme de débats souvent âpres sur la séparation des Eglises et de l'Etat, Aristide Briand, député, rappelait que « *les droits de leur conscience exigeaient de la loi une consécration conforme à l'équité* ». Il parlait des catholiques. Mais un principe républicain qui changerait selon la religion de celui auquel il s'applique cesserait, par définition, d'être universel.

La loi du 9 décembre 1905 dit d'ailleurs les choses avec une remarquable simplicité : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes.* » La neutralité qu'elle organise est celle de l'Etat, non celle de la société. Elle s'impose au fonctionnaire dans l'exercice de sa mission parce qu'il agit au nom de tous. Elle ne s'impose pas au citoyen qui traverse une rue. Au fonctionnaire derrière son guichet, la neutralité ; à la femme qui marche sur un trottoir, la liberté. Le trottoir n'appartient à aucune religion, précisément parce qu'il appartient à tous.

Le législateur a pu, en 2010, interdire la dissimulation du visage dans l'espace public, interdiction admise par la Cour européenne des droits de l'homme. Mais un visage n'est pas un foulard. Un foulard ne dissimule aucun visage : il couvre des cheveux. Etendre à l'un la logique appliquée à l'autre, c'est changer profondément la nature de l'interdit et poser une question autrement grave : jusqu'où une démocratie peut-elle gouverner l'apparence de ses citoyens ?

Depuis 2004, les restrictions et les controverses relatives aux signes religieux se sont succédé, presque toujours avec le foulard pour point de fixation. Vingt-deux ans plus tard, il est singulier que personne ne semble vouloir en dresser sérieusement le bilan. Avons-nous rapproché nos concitoyens musulmans de la République ? Avons-nous fait reculer les assignations identitaires et le communautarisme ? Ou avons-nous, à force de désigner toujours les mêmes signes, toujours

les mêmes pratiques, toujours les mêmes citoyens, contribué à fabriquer le sentiment de séparation que nous prétendions combattre.

Il arrive qu'une politique, à force de vouloir corriger une réalité, finisse par produire les catégories mêmes qu'elle voulait dissoudre. C'est précisément ce bilan que nous refusons encore de regarder. Une société ne se fracture pas seulement par les excès de ceux qui se replient ; elle peut aussi se fracturer lorsqu'elle ne cesse de rappeler à certains qu'ils demeurent, d'une manière ou d'une autre, un problème à résoudre.

La liberté religieuse, bien sûr, n'est pas sans limites. Aucune liberté ne l'est lorsqu'elle rencontre l'ordre public et les droits d'autrui. Mais toute restriction apportée à une liberté fondamentale doit répondre à une nécessité, demeurer proportionnée et respecter ce que le droit protège de plus essentiel. Ce n'est pas là le scrupule de quelques juristes. C'est la raison d'être de l'Etat de droit.

On nous dit qu'un référendum permettrait de surmonter la difficulté. Je veux ici parler en juriste. Le suffrage universel fonde la démocratie, mais la démocratie ne se réduit pas au pouvoir de la majorité. Elle se reconnaît aussi à ce qu'elle refuse de livrer, même à la majorité, lorsqu'il s'agit de la conscience, de la dignité et des libertés fondamentales. L'article 11 de notre Constitution encadre les matières susceptibles d'être soumises au référendum ; son invocation pour restreindre directement une liberté fondamentale soulève donc des interrogations majeures. Une liberté qui ne serait protégée que lorsqu'elle recueille l'assentiment de la majorité ne serait déjà plus tout à fait une liberté.

Trente-cinq années de barreau, à Alger puis à Paris, m'ont appris qu'une question de droit ne disparaît pas parce qu'une majorité souhaite qu'elle disparaisse. Le juge est là pour rappeler la limite. Mais j'ai appris autre chose : une loi peut être censurée, une disposition annulée, un décret rapporté ; ce qui a été installé dans les regards, dans les réflexes, dans les suspicions demeure souvent bien plus longtemps.

C'est pourquoi je veux prendre au sérieux l'argument avancé au nom de l'émancipation des femmes. Oui, certaines femmes subissent des pressions pour se couvrir. Oui, certaines jeunes filles sont surveillées, menacées, contraintes. Cela existe et doit être combattu sans complaisance. Une femme contrainte de porter un vêtement religieux subit une violence faite à sa liberté. Cette violence heurte la loi française et trahit également le principe même de la foi musulmane. Le Coran est sans détour : « *Nulle contrainte en religion.* » On peut imposer un vêtement, un geste, une présence. On ne peut pas imposer la foi.

Là où une femme est empêchée de choisir, la Grande Mosquée de Paris doit être, sans ambiguïté, du côté de sa liberté. Mais qu'on m'explique alors par quel prodige une amende la délivrerait. Si une femme porte le foulard sous la contrainte, elle subira chez elle celui qui lui impose de se couvrir et, dans la rue, l'Etat qui la punira parce qu'elle est couverte. A la domination privée s'ajoutera la sanction publique : la victime deviendra la contrevenante.

Et si elle porte librement ce foulard, le paradoxe est plus évident encore : au nom de sa liberté, on lui retirera son droit de choisir. Dans les deux cas, c'est la femme que l'on sanctionne. Celui qui la contraint peut rester invisible ; celle qui subit ou celle qui choisit, elle, devient immédiatement visible au regard de la loi. Il y a là une contradiction morale autant que juridique. On ne libère personne en le pénalisant. Et l'émancipation perd son sens lorsqu'elle revient à dire à une femme : vous êtes libre, à condition de choisir ce que nous avons décidé pour vous.

Je connais ces femmes dont nous parlons avec tant d'assurance sans presque jamais les entendre. Elles soignent, plaident, enseignent, cherchent, entreprennent, élèvent leurs enfants et participent chaque jour à la vie de ce pays. Elles ne demandent aucun privilège. Elles demandent le droit commun. Elles demandent surtout de ne pas apprendre, à chaque saison électorale, qu'un morceau de tissu posé sur leurs cheveux les transforme à nouveau en problème national.

Il faut mesurer ce que produit cette répétition. Depuis trop longtemps, une partie de nos concitoyens musulmans semble sommée de répondre

à une même question, quels que soient les mots employés pour la formuler : jusqu'où êtes-vous vraiment des nôtres ? Cette question ne devrait plus être posée. Les musulmans de France ne sont pas les hôtes de la République. Ils en sont les citoyens. La France ne leur fait aucune faveur en leur reconnaissant les libertés communes ; elle demeure simplement fidèle à elle-même.

Et c'est ici que ce débat cesse d'être seulement musulman. Le jour où l'Etat s'autorise à décider qu'une conviction parfaitement légale doit devenir invisible dans la rue, le principe ainsi posé ne concerne déjà plus une seule religion. Aujourd'hui, le foulard. Demain, au nom de quelle logique décidera-t-on qu'une kippa, un turban, une croix ou un habit religieux n'ont plus leur place dans l'espace commun ? Ce ne sont pas les signes que je compare. C'est le pouvoir que nous accepterions de donner à l'Etat sur la conscience et l'apparence de ses citoyens.

Je le dis aussi à ceux qui ne croient en rien : la liberté de ne pas croire n'est pas l'adversaire de la liberté religieuse. Elle procède du même principe. Une démocratie digne de ce nom ne demande pas aux consciences de se ressembler ; elle leur permet de coexister sous une même loi. La conscience est précisément ce territoire intérieur que l'Etat démocratique accepte de ne pas gouverner.

C'est peut-être ici que la pensée musulmane elle-même peut apporter quelque chose à notre discussion commune. Al-Ghazâlî nous enseignait que la sagesse réside aussi dans la juste mesure avec laquelle on traite les choses. Cette idée de mesure n'est pas secondaire. Elle dit quelque chose d'essentiel à notre époque : tout ce qui peut être interdit ne doit pas nécessairement l'être, tout ce qui choque n'appelle pas automatiquement la loi, et toute différence visible ne constitue pas une menace pour l'ordre commun.

A mes coreligionnaires qui, blessés ou humiliés, voudraient répondre à l'outrance par l'outrance, je dis que nous ne gagnerons rien à devenir les prisonniers du débat que d'autres ont choisi pour nous. Notre dignité n'a pas besoin de cris. Elle exige de la constance, de l'intelligence et cette fidélité à l'universel qui refuse autant le repli communautaire que l'assignation permanente.

Nous pouvons combattre l'islamisme sans combattre l'islam. Nous pouvons combattre les contraintes exercées au nom d'une religion sans contraindre à notre tour. Nous pouvons défendre la laïcité sans la transformer en police des apparences. La République n'a rien à gagner à demander à certains de ses citoyens de devenir moins visibles pour paraître davantage français. L'eau, dans le patio de la Grande Mosquée de Paris, coulera encore lorsque cette campagne sera oubliée.

Chems-Eddine Hafiz est avocat honoraire et recteur de la Grande Mosquée de Paris depuis 2020.